



Families

Early Learning and Child Care Program
210 - 114 Garry Street, Winnipeg, MB Canada R3C 4V4
T 204-945-0776 F 204-948-2625
Toll Free: 1-888-213-4754
www.manitoba.ca/childcare

Familles

Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants
114, rue Garry, bureau 210, Winnipeg
(Manitoba) R3C 4V4
CANADA
Tél. : 204 945-0776 Téléc. : 204 948-2625
Sans frais : 1 888 213-4754
www.manitoba.ca/gardedenfants

le 9 novembre 2018

Destinataires : Directeur et président du conseil d'administration

Bonjour,

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants reste attaché à soutenir le secteur et à travailler de manière constructive et coopérative avec les établissements titulaires de licence.

Comme vous le savez, le paragraphe 38(2) et les annexes D et D1 du Règlement du Manitoba 62/86 indiquent les frais quotidiens maximaux pouvant être facturés à l'égard de tous les enfants qui reçoivent le même genre de services de garde. Le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants nous a fait observer le manque de clarté en ce qui concerne les frais que les centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants financés, y compris les prématernelles, peuvent exiger pour des services additionnels qui sont en sus des services de garde.

Je suis heureuse de fournir les *Politiques et procédures pour les garderies financées — Frais pour services additionnels*, ce qui améliorera la clarté et l'uniformité dans toute la province.

Les conseils d'administration sont légalement responsables de la gestion des affaires des établissements sans but lucratif ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques. Le conseil a qualité pour décider quels services sont offerts, comment ceux-ci seront administrés et des frais pouvant être facturés expressément pour ces services additionnels.

La politique ci-jointe décrit les circonstances où des frais ne peuvent pas être exigés, ainsi que celles où ils peuvent être exigés pour des services additionnels et les mesures que l'établissement financé doit prendre.

Veuillez adresser toute question ou préoccupation concernant la présente lettre à votre coordonnateur des services de garderie.

Pour conclure, je tiens à vous remercier pour votre coopération pendant que nous travaillons à l'amélioration du système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants au Manitoba, ainsi que pour votre dévouement continu envers les enfants, leurs familles et votre collectivité.

Veuillez agréer mes meilleures salutations.

La directrice par intérim,

Michelle Stephen-Wiens

pièce jointe